

AVIS

D'INFORMATION A LA POPULATION

Ouverture d'une procédure de consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Dumbéa

En application des dispositions de l'arrêté n° 14 du 27 février 2012 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 9 de l'ordonnance modifiée n° 2006 – 172 du 15 février 2006, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie.

- 1- Ce plan particulier d'intervention est un plan d'urgence qui définit l'organisation des secours publics et les mesures d'information, d'alerte et de protection de la population en cas d'accident ou incident concernant le barrage de Dumbéa.
- 2- Une consultation publique est ouverte suite à l'élaboration, par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, du plan particulier d'intervention du barrage de Dumbéa.
- 3- Ce projet de PPI est tenu à la disposition du public du 25 janvier au 24 février 2019 à :
 - la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR)
4 avenue Maréchal Foch, immeuble le Castex, 3^{ème} étage ;
 - la mairie de Dumbéa
66 avenue de la Vallée - Koutio ;
 - l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa
29 rue Jules Ferry
- 4- Les documents sont consultables pendant trente jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux au public et sur le site internet de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques.
- 5- Les observations des intéressés sur le projet de PPI seront consignées sur les registres ouverts à cet effet. A l'issue de cette procédure, les registres seront retournés à la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques.

Le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques,

